



CONSEIL — 234^e SESSION

ONZIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 26 MARS 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Incidents répétés de brouillage radioélectrique (RFI) du GNSS et incidences du RFI sur la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15690, présentée par la République de Corée, qui rend compte d'incidents répétés de brouillage radioélectrique (RFI) du GNSS causés par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) dans la péninsule coréenne, ainsi que des risques qui en résultent pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale.
2. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :
 - a) rappelle et réaffirme ses vives préoccupations quant aux effets préjudiciables sur la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale du brouillage radioélectrique du GNSS, qui vont à l'encontre des principes inscrits dans la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago) et ses annexes ;
 - b) constate avec une grande inquiétude qu'en dépit de ses décisions du 18 juin 2012, du 31 mai 2016 et du 14 juin 2024, d'autres cas de brouillage radioélectrique du GNSS attribuables à la RPDC se sont produits dans l'intervalle et que le brouillage se poursuit depuis le 2 octobre 2024, compromettant la sécurité de la navigation aérienne internationale dans la région d'information de vol (FIR) Incheon ;
 - c) demande instamment à la RPDC d'appliquer intégralement les décisions du Conseil du 18 juin 2012, du 31 mai 2016 et du 14 juin 2024 et de respecter à la lettre les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Chicago ;
 - d) renouvelle son appel à la RPDC de veiller à ce que des incidents de cette nature ne se reproduisent plus ;
 - e) demande au Président du Conseil d'envoyer au ministre responsable de l'aviation civile de la RPDC une lettre lui faisant part de la présente décision du Conseil ;
 - f) demande aussi au Secrétaire général d'envoyer aux États membres une lettre les informant de la décision du Conseil sur le sujet ;

- g) considérant le risque grave et permanent que posent pour l'aviation civile internationale les incidents répétés de brouillage radioélectrique du GNSS attribuables à la RPDC, décide d'examiner plus avant, à sa 235^e session, la possibilité de faire rapport sur cette question, conformément à l'article 54, alinéa k, de la Convention de Chicago, à la 42^e session de l'Assemblée ;
- h) convient qu'un communiqué de presse devrait être rédigé et publié pour annoncer cette décision du Conseil ;
- i) considérant les incidences du brouillage radioélectrique continu du GNSS dans la FIR Incheon sur la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale dans la région, demande au bureau régional Asie-Pacifique de l'Organisation de poursuivre ses efforts pour dialoguer avec la République populaire démocratique de Corée en particulier sur cette question ;
- j) demande que le Conseil soit tenu informé de tout fait nouveau sur la question.

Rapport sur le brouillage radioélectrique du système mondial de navigation par satellite (GNSS)

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général, qui, en application du résumé des décisions C-DEC 232/7, fournit des informations sur les risques actuels engendrés par le brouillage radioélectrique du système mondial de navigation par satellite (GNSS), ainsi que sur l'avancement des activités de l'OACI en cours à ce sujet, particulièrement en ce qui a trait aux mesures d'atténuation destinées à réduire la probabilité de brouillage du GNSS et les incidences sur les opérations aériennes.

4. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :

- a) rappelant ses décisions précédentes en la matière (cf. C-DEC 232/8 et C-DEC 233/7), note avec préoccupation le nombre croissant de cas de brouillage radioélectrique du GNSS et le risque accru qui en résulte pour les opérations aériennes mondiales, et, à cet égard, salue les efforts du Secrétariat visant à sensibiliser les États membres sur les graves conséquences touchant les systèmes de navigation aérienne et à promouvoir une approche exhaustive et harmonisée pour la détection et l'atténuation efficace du brouillage du GNSS ;
- b) reconnaît qu'en plus de compromettre la sécurité de la navigation aérienne, le brouillage radioélectrique du GNSS menace aussi la sûreté de l'aviation, ce qui nécessite une réponse coordonnée et globale et, à cet égard, souligne l'importance de l'approche *Unité d'action* pour faciliter la coopération et harmoniser les efforts entre les différentes divisions sur le sujet ;
- c) prend note de la coordination en cours entre l'OACI, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), notamment leur déclaration commune mettant en évidence le besoin crucial de protéger le GNSS contre le brouillage préjudiciable, ainsi que de l'engagement de l'Organisation auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour le soutien et la promotion des mesures énoncées dans la déclaration ;
- d) encourage le Secrétariat à poursuivre la sensibilisation des États membres et des organisations partenaires afin de mobiliser des ressources pour la mise au point, la validation et l'utilisation de la nouvelle trousse de mise en œuvre iPack relative à

l'atténuation du brouillage radioélectrique du GNSS, au renforcement des capacités et à l'échange des pratiques optimales de détection, de prévention et de signalement des cas de brouillage radioélectrique du GNSS et, à cet égard, remercie le Gouvernement de la France pour son engagement à contribuer à cette importante initiative ;

- e) donne acte des travaux de la Commission de navigation aérienne et de ses groupes d'experts sur la question, notamment l'élaboration de nouveaux éléments indicatifs et la création de nouveaux codes NOTAM concernant le brouillage radioélectrique du GNSS ;
- f) souligne l'importance de l'élaboration et de la mise en œuvre de mécanismes efficaces de détection, de prévention et de signalement des cas de brouillage radioélectrique du GNSS, comme moyens essentiels d'atténuer les risques créés par un tel brouillage, là où c'est possible ;
- g) encourage les États membres à envisager, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, de maintenir ou de mettre en place un réseau opérationnel minimal (MON) d'infrastructures sol de navigation et de surveillance destiné à garantir la sécurité de l'exploitation ainsi qu'une capacité suffisante de l'espace aérien durant les périodes de brouillage du GNSS, et à envisager aussi d'équiper les aéronefs de systèmes indépendants du GNSS, lorsque cela est possible ;
- h) encourage la poursuite de la collaboration avec les parties prenantes du secteur en vue de la mise en œuvre d'urgence des solutions existantes qui améliorent la résistance des récepteurs GNSS au brouillage et à l'usurpation d'identité et de l'élaboration de nouvelles solutions ;
- i) reconnaît que l'emploi d'une multiconstellation GNSS, renforcée et mise à niveau pour fonctionner en double fréquence, peut assurer une redondance et une robustesse supplémentaire ;
- j) demande au Secrétariat d'élaborer une feuille de route donnant un aperçu des mesures à prendre à court, moyen et long terme pour s'occuper du brouillage radioélectrique du GNSS, notamment des mesures d'atténuation immédiate et des stratégies à long terme pour la réalisation d'un système de transport aérien résilient face à un tel brouillage ;
- k) invite le Secrétariat à produire, pour examen par la 42^e session de l'Assemblée, une note de travail décrivant l'étendue, les risques et les conséquences potentielles du brouillage radioélectrique du GNSS, à présenter au Conseil à sa 235^e session ;
- l) demande au Secrétariat de continuer à tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation, pour qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent, s'il y a lieu ;
- m) note qu'il importe de veiller à ce que le budget ordinaire 2026-2028 prévoie des ressources suffisantes pour le soutien des efforts continus de l'Organisation visant à lutter contre le brouillage radioélectrique du GNSS, et fait valoir que ce point devrait être dûment pris en compte dans les délibérations permanentes du Conseil sur les scénarios budgétaires.